

RAPPORT N° 03/6-45
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(1 poste d'Attaché Territorial / Délégué Communal à la Vie Associative)

Dans le cadre de la structuration de la nouvelle Direction Générale Développement Local, la Commune doit pourvoir un poste d'Attaché Territorial, Délégué Communal à la Vie Associative, en raison de sa prochaine vacance.

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint , il sera chargé :

- . d'assurer dans la transversalité, la coordination des politiques municipales en direction des associations ;
- . d'initier et d'organiser la formation des élus bénévoles ;
- . d'évaluer l'ensemble des actions mises en œuvre par la délégation.

Les connaissances requises sont les suivantes :

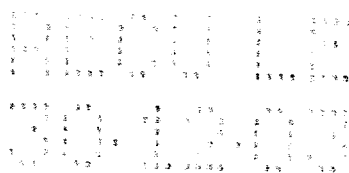
- . qualités relationnelles et aptitude à l'encadrement ;
- . esprit d'analyse et de synthèse ;
- . organisation, rigueur et méthode ;
- . expérience dans des fonctions similaires souhaitées.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidatures ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, celui-ci pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat plus trois années d'études supérieures au minimum ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

RAPPORT N° 03/6-45

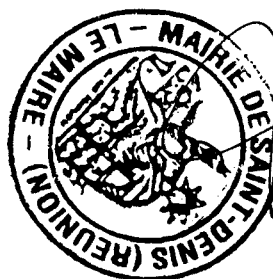


Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 240,86 et 4 180,91 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/6-45
du Conseil Municipal
en séance du mardi 16 décembre 2003

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(1 poste d'Attaché Territorial / Délégué Communal à la Vie Associative)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-45 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Attaché Territorial, Délégué Communal à la Vie Associative.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

